

22 février 2018

**Audiences sur le projet de loi qui criminalise les travailleurs  
de la construction au Québec**

## **Des interventions à la défense des droits des travailleurs de la construction**

PDF



Manifestation à Montréal des travailleurs de la construction en grève le 25 mai 2017. Après quelques jours de grève, celle-ci a été criminalisée et les travailleurs ont été forcés de reprendre le travail.

**Audiences sur le projet de loi qui criminalise les travailleurs de la construction  
au Québec**

- **Des interventions à la défense des droits des travailleurs de la construction**

**Les infirmières du Québec en action pour mettre fin à la crise dans leur secteur**

- **Les travailleurs et travailleuses d'hôpitaux de l'Outaouais : un militant  
contingent de la lutte pour briser le silence sur les conditions de travail - Pierre  
Soublière**

- **Restructuration antisociale du système de santé: l'exemple de la Côte-Nord - Entrevue avec Nathalie Savard, présidente du Syndicat des intervenantes et des intervenants de la santé du Nord-Est québécois (SIISNEQ-CSQ)**

### **Un autre coup dur pour les travailleurs et l'économie du Canada**

- **PepsiCo ferme l'usine Spitz de graines de tournesol en Alberta**

### **Nouvelle-Écosse**

- **Pas question de céder! Les enseignants tiennent tête aux libéraux de Stephen McNeil**

---

## **Audiences sur le projet de loi qui criminalise les travailleurs de la construction au Québec**

# **Des interventions à la défense des droits des travailleurs de la construction**



**Les travailleurs de la construction en grève manifestent à l'Assemblée nationale le 24 mai 2017.**

Des représentants des travailleurs de la construction du Québec sont intervenus aux consultations particulières de la Commission de l'économie et du travail du gouvernement du Québec les 6 et 7 février. Ils sont venus dénoncer le projet de loi 152 antiouvrier du gouvernement, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau.*

Le projet de loi 152 intervient directement dans les rapports de production entre les employeurs de la construction et les travailleurs du secteur au nom des employeurs.[1] Il accroît la criminalisation des travailleurs de la construction. Il leur nie leur droit fondamental à des conditions de travail stables et sécuritaires et, lorsqu'ils doivent prendre action pour remédier à la situation, surtout dans le feu de l'action. Leur droit de se réunir et de discuter des problèmes qu'ils confrontent, de s'exprimer, de s'associer, de se défendre collectivement, ce droit leur est nié en pratique sous un prétexte ou un autre.

Le projet de loi 152 intensifie les attaques contre les travailleurs de la construction qui subissent déjà le plein poids de l'État et de ses pouvoirs de police. L'État criminalise les travailleurs de la construction qui exercent leur droit de s'organiser à la défense de leur réclamation à la valeur qu'ils

produisent, qui luttent pour des conditions de travail saines et sécuritaires et pour des solutions aux problèmes de l'industrie de la construction qui bénéficient aux travailleurs, à l'économie et à la société.



Les cinq syndicats qui représentent les travailleurs de la construction au Québec ont soumis des mémoires à la Commission et témoigné lors des audiences. Ce sont : la FTQ-Construction, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International), la CSN-Construction, la CSD-Construction et le Syndicat québécois de la construction. Les centrales syndicales auxquelles certains de ces syndicats appartiennent ont aussi pris part aux audiences. Ce sont la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Centrale des syndicats démocratiques (CSD).

Plusieurs organisations d'employeurs de la construction ont aussi présenté des mémoires et témoigné, de même que des organisations générales d'employeurs comme le Conseil du patronat du Québec. La Commission de la construction du Québec (CCQ), l'agence de l'État qui est responsable de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre*

*dans l'industrie de la construction (Loi R-20)*, a aussi participé à la consultation.

Les représentants des syndicats ont dénoncé ce projet de loi comme une attaque aux droits des travailleurs en faveur des employeurs et en particulier une attaque au droit fondamental des travailleurs et de leur syndicats d'organiser et de défendre leurs droits directement aux endroits de travail.

Le directeur général de la FTQ-Construction, Yves Ouellet, a dit :

« Le projet de loi porte directement atteinte à nos droits et libertés et incite les employeurs à entraver des activités syndicales qui ont comme but d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs et travailleuses. La FTQ-Construction s'oppose totalement à cette épée de Damoclès qui plane au-dessus de la tête des représentants des travailleurs et des associations....Le rôle du représentant, c'est quoi ? C'est d'assurer un équilibre entre les travailleurs et l'employeur dans un régime de relations de travail qui génère de plus en plus d'inégalités, de combattre les préjugés, d'identifier les stratagèmes et faire respecter la santé-sécurité et les conventions collectives, visiter les chantiers suite à des plaintes provenant des travailleurs sur le chantier ou suite à des visites aléatoires et faire appel aux organismes CCQ et CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) lorsque nécessaire...

« Ça fait que oui, on pense que le projet de loi tel qu'il est là brime et limite extrêmement. Il met une épée de Damoclès au-dessus du représentant syndical, qui est le lien principal entre le travailleur puis ses droits parce qu'il sait que lui, il est capable de faire quelque chose. Et ça, c'est important. Puis c'est ça qu'on n'aime pas dans le projet de loi : c'est que ça va venir le mettre en danger. »

Les représentants syndicaux ont dénoncé les différentes mesures répressives contre les travailleurs de la construction contenues dans le projet de loi. Par exemple, le projet de loi élargit de beaucoup la portée de la criminalisation des travailleurs et même des communautés qui mettent de l'avant des revendications à la défense de leurs droits. Un article du projet de loi se lit ainsi : « **Quiconque** use d'intimidation ou de menace **susceptible de provoquer** une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier commet une infraction et est passible d'une amende de 1 120 \$ à 11 202 \$ pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction. » [les caractères gras sont de nous - FO]

Les dirigeants syndicaux ont souligné que les mots « quiconque » et « susceptible de » ouvrent la porte à l'arbitraire total des employeurs et de la CCQ pour avoir recours aux tribunaux pour attaquer les travailleurs, les représentants syndicaux et les syndicats et même les gens des communautés sans égard à la raison pour laquelle ils ont mené des actions.

Ils ont aussi dénoncé la clause du projet de loi qui dit que « l'association de salariés, le représentant d'une telle association ou le salarié qui tient une réunion de salariés sur les lieux du travail sans le consentement de l'employeur ou qui ordonne, encourage ou appuie la tenue d'une telle réunion commet une infraction et est passible, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende de 7 842 \$ à 78 411 \$ dans le cas d'une association ou d'un représentant, et d'une amende de 1 120 \$ à 11 202 \$ dans le cas d'un salarié. »

Le vice-président de la CSD Martin L'Abbée a dit dans sa présentation : « L'interdiction de tenir une réunion de salariés sur les lieux de travail sans le consentement de l'employeur, à l'article 118.1, cela pourrait s'interpréter comme 'quiconque tient une discussion syndicale sur le chantier pourrait être accusé'. Imaginons que le conseiller CSD Construction se présente sur un chantier pour venir rencontrer ses membres. Est-ce une réunion ? Est-ce qu'il a besoin de l'autorisation pour venir porter un document à un travailleur ? Voir l'évolution des travaux ? Voir le respect des règles en santé et sécurité du travail ?...le délégué de chantier, ou un simple membre CSD Construction, qui parle avec des collègues de n'importe quel sujet en relation avec le travail, est-ce que ça pourrait être considéré comme une réunion ? Et est-ce qu'il aurait dû avoir préalablement le consentement de l'employeur ? Ce ne sont là que quelques exemples de ce qui pourrait survenir et où n'importe qui, finalement, pourrait être accusé...Pourtant, dans les relations de travail, n'est-il pas le rôle des parties, tant patronale que syndicale, de se parler et de régler les problèmes à la source ? La prise en charge par le milieu de ses propres relations de travail. Nous demandons le retrait de l'article 18. »



Dans leurs interventions, les représentants des syndicats ont présenté les conditions réelles qui prévalent dans l'industrie, qui montrent à la fois le caractère extrêmement répressif et frauduleux du projet de loi 152 quand il prétend viser le bon fonctionnement de l'industrie de la construction.

Le président de la CSN-Construction Pierre Brassard a dit : « L'éléphant blanc, c'est la sécurité d'emploi, les clauses de rappel puis les mises à pied. Si je suis sûr de garder mon emploi, ça va m'inciter à dénoncer, à dénoncer puis ne pas embarquer dans le système de corruption puis de collusion avec les employeurs...C'est là-dessus qu'il faut se pencher, plutôt que de mettre un paquet

d'amendes, monter les amendes : s'assurer qu'il n'y ait plus de frein à la dénonciation, que le travailleur, à la base... le lanceur d'alerte, là, si on ne le protège pas par ça, oubliez ça. »

*[Le projet de loi prétend protéger les « sonneurs d'alerte » au moyen d'un système d'amendes contre ceux qui exercent des représailles contre eux. Cette « protection » est faite sous les auspices de la CCQ, l'agence de l'État qui est elle-même connue pour exercer de la répression contre les travailleurs qui osent dénoncer ce qui se passe - FO]*

Pierre Brassard a ajouté : « Vous monterez les amendes que vous voudrez, vous mettrez les pénalités que vous voudrez, là, jamais qu'il n'y aura quelqu'un qui va dénoncer...Ça fait que, si on avait une sécurité d'emploi avec une clause de rappel au travail béton, là, pas quelque chose de furtif, ça aiderait à ne pas accepter les choses comme ça. Ça aiderait à dénoncer des choses.... Parce que si je n'ai pas de protection, je ne dénoncerai jamais. »

Le projet de loi va si loin qu'il interdit aux représentants syndicaux déclarés coupables d'infraction à la loi d'exercer leurs fonctions pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Dans les conditions de l'industrie, cela équivaut à une expulsion des chantiers et du syndicat à vie. « Cinq ans c'est une peine... on perd notre job quand on perd cinq ans. Ce n'est pas vrai que c'est juste cinq ans. Tu ne reviendras jamais au travail après cinq ans, c'est impossible dans une industrie comme la nôtre », a dit le directeur général de la FTQ-Construction, Yves Ouellet.

Les représentants des organisations d'employeurs ont applaudi le projet de loi comme une contribution à l'élimination de « toute intimidation ». Ils se sont dit heureux de cette attaque de grande envergure contre les travailleurs sur les chantiers et du fait que le projet de loi défend les employeurs au nom du maintien des activités sur les chantiers sans perturbations.



La CCQ s'est faite une fois de plus remarquer par son rôle d'élément actif dans le déploiement des pouvoirs de police contre les travailleurs de la construction. Elle a entièrement appuyé les nouvelles mesures comme l'emploi du mot « susceptibles de » causer un ralentissement ou l'arrêt des activités et avoué ouvertement qu'elle a travaillé de concert avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales à jouer un rôle pour que le gouvernement introduise le projet de loi le plus répressif possible contre les travailleurs. Elle a notamment demandé et obtenu que le projet de loi lui donne le pouvoir de mettre la main sur les ordinateurs et même les téléphones cellulaires de toute personne qu'elle prétendra soupçonner de fraude ou d'intimidation sur les chantiers.

Pendant toute les audiences, la ministre du Travail a joué le rôle typiquement libéral de prétendre chercher un équilibre entre l'objectif de la loi de criminaliser les travailleurs et les objections des travailleurs aux attaques contre leurs droits. Par exemple, elle a demandé aux représentants syndicaux s'ils avaient une formule pour remplacer l'expression « susceptible de » qui leur serait acceptable tout en maintenant les accusations d'intimidation contre eux. Elle a aussi demandé aux représentants syndicaux de proposer une formulation atténuée qu'ils pourraient accepter mais qui criminaliserait toujours la tenue de réunions ou de discussions aux endroits de travail au sujet de la situation sur les chantiers.

Le projet de loi 152 du gouvernement Couillard est une atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs et une formule pour l'aggravation des problèmes de l'industrie en déployant les pouvoirs de police de l'État contre ceux qui produisent une immense richesse sociale dont la société dépend. Le projet de loi doit être retiré et considéré comme une tentative criminelle d'instaurer un régime policier dans l'industrie.

## Note

1. Pour de plus amples informations, lire « Le renforcement des pouvoirs de police ne va pas résoudre les problèmes des travailleurs ou du secteur ! » dans le numéro du 25 janvier 2018 de *Forum ouvrier*.



## Les infirmières du Québec en action pour mettre fin à la crise dans leur secteur

# Les travailleurs et travailleuses d'hôpitaux de l'Outaouais: un militant contingent dans la lutte pour briser le silence sur les conditions de travail

- Pierre Soublière -



Les infirmières de l'hôpital de Hull et de Gatineau ont publié un « Livre noir des urgences de l'Outaouais ». Une quarantaine d'infirmières — qui ont choisi de conserver l'anonymat sous crainte de représailles - y relatent à quel point elles en ont assez de leurs conditions de travail intenable. On y dit entre autres : « Aujourd'hui, nous dénonçons haut et fort les conditions de travail misérables dans lesquelles on nous impose de travailler. Conditions misérables qui compromettent la sécurité et la santé des patients de l'Outaouais mais également des membres du personnel soignant. »

Elles dénoncent entre autres un « mode de gestion par lequel on met le moins de personnes possible et l'on doit gérer comme on peut lorsqu'un grand nombre de patients nécessitant des soins critiques se présentent à l'urgence ».

Elles réclament des ratios infirmières-patients sécuritaires et dénoncent la situation dangereuse qui

prévaut. Elles expriment leur frustration de ne pas se faire entendre.

Dans un rapport du groupe Santé Outaouais 2010, dont le président est un ancien maire de la ville de Hull, Michel Légère, et la vice-présidente la docteure Henriette Fortin, on explique une des conséquences de la pénurie d'infirmières. En ce moment, le fonctionnement de quatre salles d'opération sur cinq de ce qui constitue le bloc opératoire — la fermeture d'une d'elles étant attribuable au manque d'infirmières - a eu comme conséquence que près de 900 opérations de moins ont eu lieu à Hull en 2017-2018 par rapport à l'année précédente, moins de 300 en orthopédie, et moins de 371 chirurgies d'un jour. Les auteurs du rapport soulignent aussi que pour pallier au manque d'infirmières, les responsables ont eu recours de façon continue au temps supplémentaire à tel point que l'hôpital de Hull a le pire taux de temps supplémentaire de tout le Québec pour son bloc opératoire.

Évidemment, la situation dramatique dans les hôpitaux affecte aussi les autres membres du personnel hospitalier. Le 19 février, des préposés aux bénéficiaires, des employés d'entretien, de bureau et du service alimentaire ont fait un sit-in pour passer leur message et dénoncer la surcharge de travail et les nombreuses heures supplémentaires exigées par la direction. La présidente du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (STTSSO-CSN) a soulevé la nécessité d'augmenter les investissements dans le réseau de la santé. Le syndicat invite aussi la députée à l'Assemblée nationale, Maryse Gaudreault, à venir travailler une semaine à leur place. Pour l'instant, les soi-disant représentants du peuple reprennent tous en chœur le refrain on ne peut plus cynique que ce serait les infirmières le problème puisqu'en dénonçant leurs conditions infernales elles rendraient la profession moins « attrayante » pour la relève !



La question du droit de parole des travailleurs – leur droit de briser le silence et de défendre leur dignité et le bien-être de la population - doit être appuyée sans réserve !



---

## **Restructuration antisociale du système de santé: l'exemple de la Côte-Nord**

**- Entrevue avec Nathalie Savard, présidente du Syndicat des intervenantes et des intervenants de la santé du Nord-Est québécois (SIISNEQ-CSQ) -**

Le Syndicat des intervenantes et des intervenants de la santé du Nord-Est québécois (SIISNEQ) représente environ 1250 infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes répartis dans 3 réseaux : le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) sur la Côte-Nord, le Centre régional de santé et de services sociaux (CRSSS) à la Baie-James et le CLSC de Naskapi dans le Nord-du-Québec. Il est affilié à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). *Forum ouvrier* s'est entretenu récemment avec la présidente du syndicat, Nathalie Savard, sur l'impact de la

restructuration du système de santé dans des régions éloignées aussi vastes.

\* \* \*

**Forum ouvrier** : Quel est l'impact de la restructuration du système de santé dans les régions que vous couvrez ?

**Nathalie Savard** : Dans le nord-est québécois, il y a le Centre régional de santé et de services sociaux (CRSSS) à la Baie-James qui existait déjà en tant qu'établissement avant l'adoption de la réforme de la loi 10 en 2015 [la loi qui a imposé la restructuration et la fusion à grande échelle]. C'est comme si le gouvernement avait pris ce modèle-là pour l'implanter ailleurs en créant les CISSS. Ce qui a changé beaucoup, c'est sur la Côte-Nord, qui est un vaste territoire. On parle de 1300 km de littoral. C'est un grand territoire avec des réalités complètement différentes. Nous avons deux gros centres, qui sont à Baie-Comeau et à Sept-Îles. Ce sont des hôpitaux complets, avec des blocs opératoires. Dans le reste de la région, ce sont de petits centres, où on a des urgences, des services communautaires, et de l'hospitalisation de courte durée. Ils n'ont pas de blocs opératoires. Nous avons aussi des dispensaires dans les petits villages isolés éloignés.



Je dirais que depuis la fusion de tous ces établissements au niveau de la Côte-Nord, trois ans après l'adoption de la loi 10, on en est encore aujourd'hui à faire de la structurite, à faire des structures, à essayer de devenir fonctionnels. Depuis ce temps, tous les enjeux importants pour les membres qu'on représente sont eux aussi en crise. Pendant ces trois années, on n'a pas travaillé sur les gros enjeux, comme diminuer la main d'oeuvre indépendante, les personnes qui viennent travailler par le biais des agences

privées. On n'a pas travaillé pour diminuer le temps supplémentaire obligatoire, qui a simplement explosé. Nos infirmières font régulièrement 2-3-4 quarts de travail de temps supplémentaire obligatoire par semaine. Et au milieu de tout cela, nous avons au CISSS 146 postes présentement depuis la fusion du CISSS qui n'ont pas été réaffectés. En plus, l'employeur abolit des postes à temps complet pour les mettre à temps partiel. En plus, le CISSS a un déficit de 9,6 millions \$. C'était le cas l'année dernière aussi. Depuis les 4-5 dernières années, on est toujours en déficit. Face à cette situation, le pdg du CISSS dit qu'il n'y a pas de coupures de services à la population. Pourtant, il faut éliminer sur une période de 3 ans ce déficit de 9,6 millions \$, selon la décision du ministre en vertu de la loi du déficit zéro. C'est évident que cela se fait par des coupures de services. Des lits de courte durée ont été coupés récemment aux Escoumins qui est à une heure et demie d'auto de l'hôpital le plus près, celui de Baie-Comeau. Donc les gens doivent faire trois heures aller-retour pour aller voir des parents à l'hôpital et, dans la région, ce ne sont pas des autoroutes que nous avons et en plus si c'est par mauvais temps cela devient périlleux. Dans les petites localités, on voit qu'on essaie de centraliser des services au profit des grands hôpitaux.

La centralisation des soins se fait au détriment des besoins locaux. La proximité des services à la population qu'on avait auparavant est en diminution. Selon le ministre de la Santé Gaétan Barrette, l'objectif de la réforme était d'améliorer l'accessibilité aux soins de santé et diminuer les coûts d'administration. Nous avons un déficit de 9,6 millions \$, c'était à peu près la même chose les années précédentes. Quand on ferme des lits de courte durée dans des petits villages et que les gens doivent aller à Baie-Comeau ou à Sept-Îles pour obtenir un service, je ne pense pas que l'accessibilité aux soins se soit améliorée.

**FO** : Alors qu'avec la réforme, un établissement de santé couvre une région aussi immense que la



Côte-Nord, qu'est-ce qui arrive avec la notion de mobilité et de flexibilité de la main-d'oeuvre qui est promue par la réforme ?

**NS** : Effectivement la mobilité et la flexibilité de la main-d'oeuvre est un enjeu important.

Ce qui est important pour les infirmières et les inhalothérapeutes c'est la qualité des soins et la qualité des soins passe par la stabilité des équipes de travail. Quand on parle de stabilité on parle d'équipes de travail stables en médecine, aux urgences, aux soins intensifs, etc. Au SIISNEQ-CSQ on a vu cette question venir et lors de la dernière négociation nationale on s'est battu. Nous avons fini notre négociation plus tard que certaines fédérations mais nous avons nos raisons. Nous avons fait des journées de grève pour faire en sorte qu'on ne puisse pas nous imposer unilatéralement de la mobilité et de la flexibilité, prendre une infirmière ou une inhalothérapeute et lui dire « toi tu demeures à Sept-Îles mais demain je t'envoie travailler en Basse-Côte-Nord » qui est à 4 heures d'avion. C'est une bonne chose que nous ayons mené cette lutte-là parce que pour l'employeur une infirmière c'est bon partout, ça doit travailler partout. Ça ne marche pas comme ça. Il y a des spécialités. Si tu travailles depuis 15 ans à l'urgence, tu as développé cette spécialité. Je verrais mal une infirmière qui travaille en CHSLD s'en aller le lendemain matin dans les soins critiques où ça prend une orientation, une formation et aussi des aptitudes.

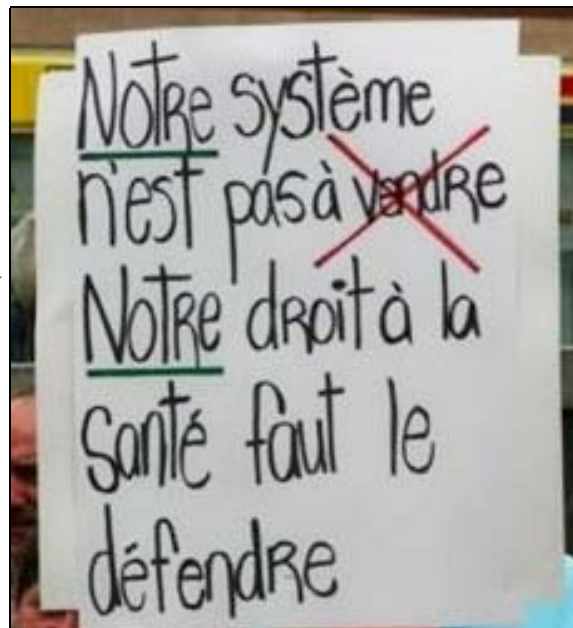
Nous nous sommes battus et nous avons obtenu dans notre convention collective que l'employeur ne peut pas prendre de décision de manière unilatérale sur la question de la mobilité et de la flexibilité. Il faut qu'il s'assoie avec nous, il y a des règles claires. Il faut une entente avec le syndicat et en ce qui nous concerne, nous consultons les membres. Nous faisons la même chose au CRSSS à la Baie-James.

Nous sommes là pour que nos gens aient des conditions de travail qui leur permettent de travailler dans le respect et pour qu'ils soient capables de donner des soins de qualité à la population. Nos employeurs et le gouvernement devraient avoir le même but que nous. .

Il y a des solutions, on en a plein, mais il va falloir réinvestir dans le réseau de la santé, mettre fin aux compressions budgétaires. Les réformes de structure ont été accompagnées de compressions budgétaires importantes. Sur la Côte-Nord, en 5 ans, c'est 30 millions \$ de dollars qui ont été coupés. Les nouvelles structures ont été improvisées, elles n'ont pas été planifiées. Les établissements ont été fusionnés sans aucune planification.

Est-ce qu'on est en train de détruire notre système de santé pour mieux le vendre aux collègues du privé de gens comme le ministre de la Santé ? C'est une destruction du réseau public de santé au bénéfice des intérêts privés qui sont intéressés à reprendre les choses en main. Il y a 50-60 ans notre système de santé était privé. Les gens s'endettaient pour se faire soigner et il y avait des gens qui ne se faisaient pas soigner parce qu'ils n'en avaient pas les moyens. Nous avons fait un choix collectif dans ces années-là de nous donner un service public accessible pour tous, peu importe la grosseur de leur portefeuille.

C'est au peuple québécois à décider de ce que nos politiciens doivent faire avec les décisions que nous avons prises. Nous devons nous lever et dire que c'est assez. Nous devons gérer le système



autrement.



---

## Un autre coup dur pour les travailleurs et l'économie du Canada

# PepsiCo ferme l'usine Spitz de graines de tournesol en Alberta



PepsiCo a annoncé qu'en juillet prochain elle va cesser son exploitation de l'usine Spitz de transformation de graines de tournesol en Alberta. Cinquante-trois travailleurs perdront leur emploi qui est producteur de valeur pour eux-mêmes, pour l'économie et pour la petite communauté de Bow Island. Des entrepreneurs et des fournisseurs locaux seront également affectés par cette fermeture. Dans une province dominée par l'extraction des ressources et l'exportation de matières premières brutes et partiellement affinées, l'usine Spitz fait figure d'exception en produisant des articles de consommation finis à partir de matériaux locaux.

PepsiCo a publié une déclaration arrogante comme en produisent ceux qui n'ont aucune préoccupation pour les conséquences sociales que vont subir les travailleurs et les agriculteurs de l'Alberta, et pour l'économie et la société canadiennes. PepsiCo a annoncé que la production de l'usine Spitz sera entièrement déménagée vers des installations aux États-Unis pour répondre à ses intérêts privés étroits. On peut lire dans le communiqué : « Cette installation (de Bow Island) fermera plus tard cette année et la production Spitz va fermer plus tard cette année et sa production va être transférée à un fabricant contractuel qui est un de nos partenaires aux États-Unis. Il s'agit d'une décision d'affaire prise suite à une évaluation en profondeur de la viabilité à long-terme de ce site et de sa capacité de répondre au volume croissant requis par cette marque, qui va continuer de jouer un rôle important dans notre gamme de produits nord-américains. »

La décision d'affaire de PepsiCo met en lumière l'absence de contrôle des travailleurs et agriculteurs canadiens sur leur propre économie et sur leur propre vie. Cette décision repose sur l'objectif impérialiste étroit de PepsiCo d'étendre son empire privé aux dépens de l'édification nationale canadienne en fonction des calculs qu'il fait de sa capacité à exproprier le maximum de valeur ajoutée.

PepsiCo s'est emparée de Spitz en 2008 et a ainsi pris le contrôle de ses opérations à Bow Island et Medicine Hat en Alberta ainsi que du savoir-faire technologique et des brevets liés à la production.

À ce moment-là, Spitz était le chef de file des marques de collations aux graines de tournesol et de citrouille et faisait la concurrence à la gamme des produits alimentaires de Frito-Lay de PepsiCo. En annonçant sa prise de contrôle en 2008, PepsiCo s'est vantée de sa longue histoire de prise de contrôle de petites compagnies alimentaires canadiennes pour assurer l'expansion de sa succursale de Frito Lay Canada et la transformer en « une des plus grandes compagnies d'aliments au Canada ».

La compagnie Spitz a commencé ses opérations en 1982 alors qu'elle produisait des graines de tournesol pour en faire de la nourriture pour oiseaux. Elle s'est rapidement spécialisée en collations pour la consommation humaine, avec plus de 70 travailleurs à Bow Island et Medicine Hat qui transformaient des graines de tournesol et de citrouille cultivées localement en produits emballés finis qui étaient expédiés en grande quantité dans des magasins de vente au détail et qui sont vite devenus très populaires. Vingt-six ans plus tard, en 2008, les propriétaires de Spitz ont vendu leur entreprise à PepsiCo dont le siège social



était dans l'État de New York, et celle-ci a dès lors commencé à exproprier pour elle-même la valeur ajoutée produite par les travailleurs de Spitz et à décider de la distribution et de l'usage de cette valeur. En à peine huit ans, PepsiCo a fermé l'usine Spitz à Medicine Hat et annoncé deux ans plus tard la fermeture de l'exploitation restante à Bow Island. C'est un exemple de destruction nationale aux mains des impérialistes américains avec la pleine complicité des autorités étatiques et des gouvernements canadiens.

En s'emparant du contrôle de Spitz en 2008, PepsiCo a entrepris de détruire une autre compagnie d'aliments au Canada. D'abord, elle a pris le contrôle de l'expropriation de la valeur ajoutée que les travailleurs produisent. Cependant, puisque la production se poursuivait au Canada, la valeur reproduite réclamée par les travailleurs de la vente de leur capacité de travailler est restée en Alberta ainsi qu'une grande partie de la valeur transférée des matériaux. Maintenant, suite à la fermeture intégrale de l'entreprise canadienne et au déménagement de la production aux États-Unis, lorsque les Canadiens vont acheter une collation Spitz, la presque totalité de la valeur d'échange va quitter le Canada pour les États-Unis. La seule valeur qui restera au Canada sera une petite marge sur le prix de détail ainsi qu'une certaine valeur due au transport. Cela siphonne de la valeur de l'économie canadienne et l'affaiblit beaucoup.

La nécessité d'un projet canadien d'édification nationale qui investit le peuple du pouvoir de décider est évidente. Ce projet accorderait aux véritables producteurs le contrôle de leurs moyens de production, du produit social qu'ils produisent et de sa valeur à la fois pour leur usage et celui de la reproduction élargie d'une économie stable et subvenant à ses besoins qui met en place la base matérielle permettant de garantir le bien-être, la sécurité et les droits de tous les Canadiens.

L'obsession maniaque du gouvernement albertain actuel pour les oléoducs servant à accroître l'exportation de matières premières passe complètement à côté de la nécessité de l'édification nationale sous le contrôle des travailleurs. Le contrôle des impérialistes dominés par les cartels pétroliers, gaziers et autres qui ne cherchent qu'à arracher un tribut à la province s'est avéré un désastre.

*(Sources : CBC. Voir d'autres articles sur des cas récents de destruction nationale impérialiste de la production alimentaire au Canada : « Fermeture de l'ancienne usine d'aliments McCain à Saint-André au Nouveau-Brunswick » et « Campbell Soup ferme son usine de production canadienne » par Janice Murray, dans les numéros du 15 et du 1er février de Forum ouvrier.)*



## Nouvelle-Écosse

# Pas question de céder! Les enseignants tiennent tête aux libéraux de Stephen McNeil

## Rassemblement à la défense des droits de tous!



### Halifax

**Mardi 27 février - de mid à 17 h**

Devant l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, côté rue Grainville  
*Organisé par: Nova Scotia Parents for Teachers Group,  
Nova Scotians Rise Up et d'autres.*

Ceux qui travaillent ont un droit de décider de leurs conditions de vie. Les Néo-Écossais s'organisent pour réaliser ce droit. La Nouvelle-Écosse a besoin de renouveau démocratique et d'une augmentation du financement des programmes sociaux et des services publics gratuits et universels. Elle n'a pas besoin et ne veut pas de gouvernements autocrates qui dictent les conditions de leur emploi et leur imposent un programme d'austérité pour payer les riches en opposition aux besoins et aux droits du peuple.

Joignez-vous au rassemblement et à la manifestation pour les droits de tous et toutes devant l'assemblée législative à Halifax !

***Pour plus d'information: [nsworkersforum@yahoo.com](mailto:nsworkersforum@yahoo.com)***

La situation est arrivée à un point de rupture. Les enseignants de la Nouvelle-Écosse se lèvent une fois de plus pour défendre leurs droits dans des circonstances très difficiles. Les libéraux de Stephen McNeil ont imposé une convention collective l'année dernière à 9 300 enseignants au moyen de la loi 75 nommée de manière ridicule *Loi sur l'entente professionnelle avec les enseignants et sur les améliorations dans les salles de classe* alors qu'aucune entente professionnelle n'a été conclue et que la situation dans les classes n'a pas été améliorée.

Le gouvernement poursuit maintenant son attaque contre les enseignants en proposant la mise en

oeuvre complète d'un rapport commandé à Avis Glaze. Le gouvernement McNeil a commandé ce rapport précisément parce qu'il connaissait d'avance les recommandations qu'il a maintenant acceptées sans hésitation.

Cette pratique montre un profond mépris envers les enseignants, les autres travailleurs de l'éducation, les étudiants et les parents qui sont directement touchés et ont des idées précises sur la façon d'améliorer le système d'éducation et les conditions d'emploi des enseignants. La discussion se mène aussi sur la façon dont la valeur créée par l'éducation devrait revenir dans le système scolaire dans un échange de valeurs approprié avec les entreprises et les institutions qui embauchent des travailleurs instruits et qui bénéficient directement de la valeur énorme qu'ils possèdent.

Dans les mois qui ont précédé l'imposition du diktat de la loi 75 de Stephen McNeil contre le droit de décider des enseignants, les libéraux au pouvoir ont refusé d'écouter les recommandations des enseignants qui font le travail, des étudiants qui étudient dans les conditions qui sont les conditions de travail des enseignants, des conseillers, des parents et des autres Néo-Écossais inquiets de la situation. Le gouvernement est allé de l'avant et a imposé la loi 75 à tous ceux qui sont actifs dans le système d'éducation, puis a commandé le rapport Glaze pour faire approuver et justifier son diktat éhonté. Cette attaque inacceptable du gouvernement contre les droits de ceux qui font le travail et sont directement touchés ne passera pas !

Le 20 février, le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse a tenu un vote à l'échelle de la province pour obtenir un mandat de grève. Liette Doucet, présidente du Syndicat des enseignants de Nouvelle-Écosse (NSTU), a annoncé mercredi que 82,55 des enseignants ont voté en faveur de la grève pour défendre leurs droits face à la vague de changements unilatéraux que le gouvernement menace de déclencher.

«Ils [les enseignants] ont pris cette décision sachant qu'ils peuvent subir une perte de salaire et des amendes onéreuses. Ils se soucient de la situation des étudiants et de l'avenir de l'éducation dans cette province et c'est pour cette raison qu'ils sont prêts à braver la tempête dans l'espoir de montrer au gouvernement que la seule voie vers l'avant est la consultation véritable", a dit madame Doucet.

Les rapports indiquent que 93% des 10 000 membres du syndicat ont donné à 82,5% un mandat de grève contre l'imposition des recommandations du rapport Glaze. C'est prêt de 77% des enseignants qui ont voté pour la grève.

La forme que prendra la grève reste à décider mais les médias essaient déjà de transformer le Non! exprimé par les enseignants par leur vote de grève en une question de loi et d'ordre et ils prétendent que toute grève sera illégale puisque la convention collective que le gouvernement a imposée est toujours en vigueur.

*Forum ouvrier* appuie entièrement les enseignants de la Nouvelle-Écosse et lance l'appel à tous de se tenir à leurs côtés alors qu'ils disent Non! au diktat inacceptable de leurs conditions de travail qui sont les conditions d'apprentissage des étudiants.

### **Qui devrait décider des conditions de travail et d'apprentissage dans les écoles de la Nouvelle-Écosse ?**

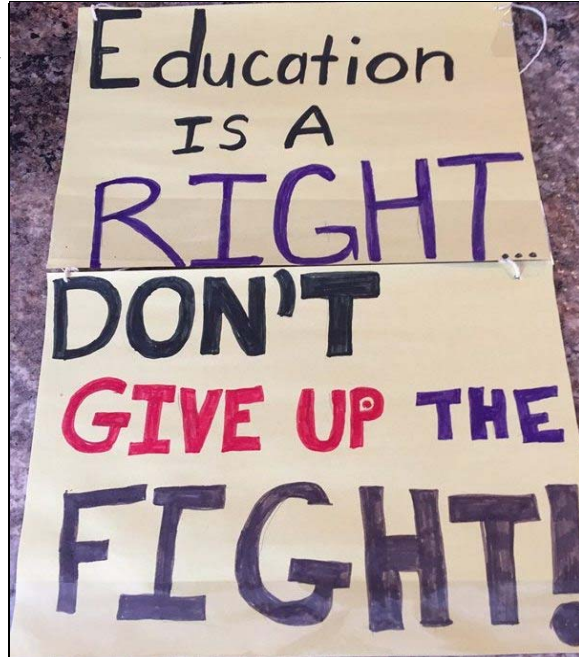
Les gens qui effectuent le travail doivent décider de leurs conditions d'emploi et, en consultation avec ceux directement touchés par le travail, décider de la direction du secteur. Les enseignants, les élèves, les parents et les autres membres concernés du corps politique devraient décider des conditions de travail et d'apprentissage dans les écoles et de la manière dont la valeur créée par l'éducation est restituée au secteur pour en assurer sa reproduction élargie. C'est un principe moderne sur la base duquel les droits de tous, la stabilité et la santé de l'économie et les intérêts

généraux de la société sont soutenus.

Les gens n'acceptent pas et n'accepteront pas la fraude antisociale d'un gouvernement qui dicte les conditions d'emploi et la direction du système d'éducation. Le gouvernement agit de façon très étroite. Les grandes entreprises qui refusent de reconnaître la valeur que les enseignants et le système d'éducation créent et que les étudiants reçoivent ne sont pas aptes à décider quoi que ce soit qui concerne l'éducation.

L'absurdité de la « capacité des contribuables à payer » est une invention pour éviter de faire face à la réalité d'une économie moderne interconnectée. Le gouvernement croit que les inepties sur les contribuables lui donne carte blanche pour attaquer les enseignants, les étudiants et le système d'éducation et nier l'existence de la valeur énorme que l'éducation apporte à l'économie et à la société année après année. En fait, le contribuable individuel ne devrait pas payer pour le système d'éducation. Les entreprises et les institutions qui consomment la valeur en éducation devraient rembourser directement au système d'éducation le montant dont elles profitent en valeur que leur procurent leurs employés instruits.

Les calomnies voulant que les enseignants ont une motivation intéressée et utilisent les étudiants comme des pions pour remplir leurs poches d'argent sont pathétiques. Les enseignants accomplissent leur travail avec le plus grand professionnalisme et le souci d'améliorer les conditions d'apprentissage. Ils font don de leur propre argent pour s'assurer que les salles de classe ont le matériel pédagogique nécessaire. Ils sont bloqués par ceux au sein du gouvernement et des grandes entreprises qui veulent priver les enseignants de leur droit de décider et qui s'opposent à reconnaître la valeur que l'éducation crée pour l'économie et la société. Tout au long de la lutte récente pour un contrat négocié et pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves en Nouvelle-Écosse, les enseignants ont défendu leur droit moderne de décider et le droit des jeunes de la Nouvelle-Écosse à une éducation moderne de la plus haute qualité pour tous.



---

**NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL**

**Site web: [www.pccml.ca](http://www.pccml.ca) Email: [forumouvrier@cpcml.ca](mailto:forumouvrier@cpcml.ca)**